



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-173

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-06-21-00002 - AP autorisation manif joutes PSL 2022-entrainements et tournois.odt (5 pages) Page 4

13-2022-06-16-00016 - Arrêté préfectoral n° SAF/PF\_220616001 approuvant l'ordre départemental d'opérations feux de forêt des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 10

## **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /**

13-2022-06-20-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des Routes Méditerranée (11 pages) Page 12

13-2022-06-20-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages) Page 24

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale /**

13-2022-05-20-00007 - Arrêté portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône (7 pages) Page 31

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-06-21-00003 - Arrêté fermeture SPF AIX 1 et SPF Marseille 3, SDE Aix et SDE Marseille (1 page) Page 39

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-06-21-00004 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse et de Roquevaire à l'occasion de la fête de la Saint-Eloi organisée dans la commune d'Auriol du 1er au 4 juillet 2022 (2 pages) Page 41

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2022-06-21-00005 - Arrêté n°0171 réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 44

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

13-2022-06-16-00015 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « FLORENT BATTINI » exploitée par M. Florent BATTINI, sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 16 JUIN 2022 (2 pages) Page 48

13-2022-05-19-00009 - Avis de la CNAC du 19 mai 2022 - Projet commercial SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE - AUBAGNE (6 pages) Page 51

13-2022-06-21-00001 - Décision de la CDAC13 du 21 juin 2022 - Projet commercial SCCV CJW DEVELOPPEMENT - SAINT MITRE LES REMPARTS (2 pages)

Page 58

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-06-21-00002

AP autorisation manif joutes PSL  
2022-entrainements et tournois.odt



**Arrêté portant autorisation d'une manifestation nautique  
« tournois de joutes et entraînements » sur le Rhône  
(commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône)  
du 7 juin au 15 septembre 2022**

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ANNEXE : 1

**VU** l'article R 4241-38 du code des transports,

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant Règlement général de police de la navigation intérieure,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur,

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande en date du 17 mai 2022 de Monsieur Didier CONTERIO, président du Club nautique rhodanien,

**VU** l'avis favorable de la Brigade fluviale nautique (BFN) de Port Saint Louis du Rhône en date du 01/06/2022,

**VU** l'avis favorable de la sous préfecture d'Istres en date du 7/06/2022 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 7/06/2022 ;

**VU** les avis favorables du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches du Rhône en date des 3/06/2022 (entraînements) et 21/06/2022 (tournois) ;

**VU** l'avis favorable des Voies navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau, approuvé par le concessionnaire du Rhône, en date du 3/06/2022 ;

**Considérant** la compétence du préfet de département pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de manifestations nautiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Prescriptions relatives aux mesures sanitaires**

L'organisateur devra faire observer la distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes et les mesures d'hygiène. A bord des bateaux de joutes, à défaut de pouvoir faire respecter la distanciation physique, le port du masque sera obligatoire.

Il appartient à l'organisateur de disposer des autorisations de rassemblement à terre nécessaire au titre de la lutte contre l'épidémie du COVID-19. La tenue effective de la manifestation et la présence de spectateurs restent soumises à la confirmation de l'évolution des directives gouvernementales.

### **Article 2 : Autorisation de la manifestation**

Le Club nautique rhodanien est autorisé à organiser la manifestation nautique «Tournois de joutes et entraînements», **du 7 juin au 15 septembre 2022** entre le PK 323.350 et le PK 323.500, sur le Rhône.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans le présent arrêté.

### **Article 3 : Mesures temporaires**

- Sur le Rhône entre le PK 323.350 et le PK 323.500 (plan d'eau du musoir de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône), **de 17h30 à 20h30 tous les mardis, jeudis et vendredis du 7 juin 2022 au 15 septembre 2022 inclus** (entraînements), puis **de 08h00 à 20h30 le dimanche 10 juillet 2022, les samedis 30 juillet 2022, 6 août 2022 et 13 août 2022** (tournois)

•Appel à la vigilance de tous les usagers de la voie d'eau croisant dans les deux sens de la zone d'évolution des joutes nautiques ;

•Les usagers de la voie d'eau, sauf ceux participant aux joutes nautiques, s'annonceront à l'organisation des tournois ou entraînements des joutes par VHF (canal 10), 15 minutes avant de croiser la zone des joutes pour s'assurer du parfait dégagement du chenal navigable, l'organisateur confirmera aux navigants par VHF (canal 10) que la voie est dégagée pour la navigation.

- Sur le Rhône entre le PK 323.350 et le PK 323.500 (plan d'eau du musoir de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône), **du 7 juin 2022 17h30 au 15 septembre 2022 20h30 :**

•Limitation du stationnement des plaisanciers en transit au quai d'attente du musoir, ceci du fait de la saison 2022 des joutes nautiques dont les trois embarcations (deux bateaux de joutes et leur VNM d'encadrement) ne stationneront au quai d'attente du musoir qu'en dehors de la zone d'attente réduite de la plaisance en transit (le plan annexé au présent arrêté matérialise la zone bleue réservée à la seule plaisance en transit où aucune embarcation liée aux joutes nautiques ne devra stationner. Il est précisé qu'un marquage au sol du quai est mis en place sur site au droit du périmètre stationnable des embarcations liées aux joutes).

**Les présentes mesures temporaires prises sur la navigation intérieure seront diffusées par Voies navigables de France au moyen d'avis à batellerie auxquels seront annexés le présent arrêté publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.**

### **Article 4 : Mesures de sécurité**

•La priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit, qu'elle soit de commerce ou de plaisance ;

•Les participants à la manifestation nautique devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ou navires circulant dans le plan d'eau du « musoir » tant pour y stationner, sur zone limitée, en attente de la prochaine éclusée (cas des embarcations de plaisance) que pour directement franchir l'écluse (cas des navires de commerce). L'organisation assurera pour cela une veille VHF (canal 10) des annonces des divers navigants en approche et disposera pour sa prévenance au minimum une vigie à l'aval comme à l'amont de la zone de ses événements nautiques aux dates et horaires édictés à l'article 2 du présent arrêté, ceci pour être prévenue et anticiper toute arrivée inopinée d'embarcations dans le plan d'eau du « musoir ».

•L'organisation des joutes nautiques prendra toute disposition nécessaire pour amarrer ses embarcations préalablement à tout lancement des manœuvres de l'écluse.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

#### **Article 5 :**

Par dérogation à l'article 38 du Règlement particulier de police de la navigation intérieure en vigueur, la baignade est autorisée aux seuls jouteurs chutés à l'eau aux dates et horaires des entraînements et des tournois précisés à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Signalisation et balisage**

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront retirés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement à la fin de chaque événement.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

#### **Article 7 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents survenant du fait de la manifestation nautique, notamment en ce qui concerne le stationnement du public. Il devra être assuré en conséquence.

La responsabilité de l'Etat ni celles de Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau, et du concessionnaire, ne pourront être recherchées du fait de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions spéciales diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation du moment.

Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site « [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) » ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Sur le Rhône, le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à « [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr) ». Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue.

De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la CNR et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

Il devra consulter le site internet de la CNR pour se tenir informé de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse : <https://www.inforhone.fr/FR/Commun/index.aspx>.

En cas de force majeure ou de l'irrespect constaté des dispositions du présent arrêté et des règlements susvisés, Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), concessionnaire, et le préfet du département pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.

Il appartient au pétitionnaire de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables. Il devra alors prévenir immédiatement le gestionnaire, le concessionnaire, la préfecture et tous participants potentiels.

Le pétitionnaire doit tenir à la disposition des participants, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques dans la zone intéressée ainsi que sur les consignes et les dispositions prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

#### **Article 8 : Devoir général de vigilance**

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante en vue d'éviter :

▲ de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,

▲ de mettre en danger la vie des personnes.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **Article 9 : Péage, redevance**

Nul ne pouvant occuper sans droit ni titre le domaine public fluvial (DPF), l'organisateur devra obtenir de Voies navigables de France (VNF) l'autorisation écrite éventuellement tarifée de stationner quai d'attente du musoir, préalablement à la manifestation.

### **Article 10 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et l'organisateur, le Club nautique rhodanien, sera tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la navigation et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

### **Article 11 :**

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Madame la Directrice de Territoriale Rhône-Saône de Voies navigables de France, Monsieur le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Monsieur le Directeur Rhône-Méditerranée de la Compagnie Nationale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Marseille, le 21 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Pôle Maritime  
à la DDTM des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Ahmed MALKI

Un exemplaire sera en outre adressé à :

M. le Préfet de l'arrondissement d'Istres

M. le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Madame la Directrice de Territoriale Rhône-Saône de Voies navigables de France

Monsieur le Directeur Rhône-Méditerranée de la Compagnie Nationale du Rhône

M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône

M. le Commandant de la Brigade fluviale nautique de Port Saint Louis du Rhône

M. le pétitionnaire

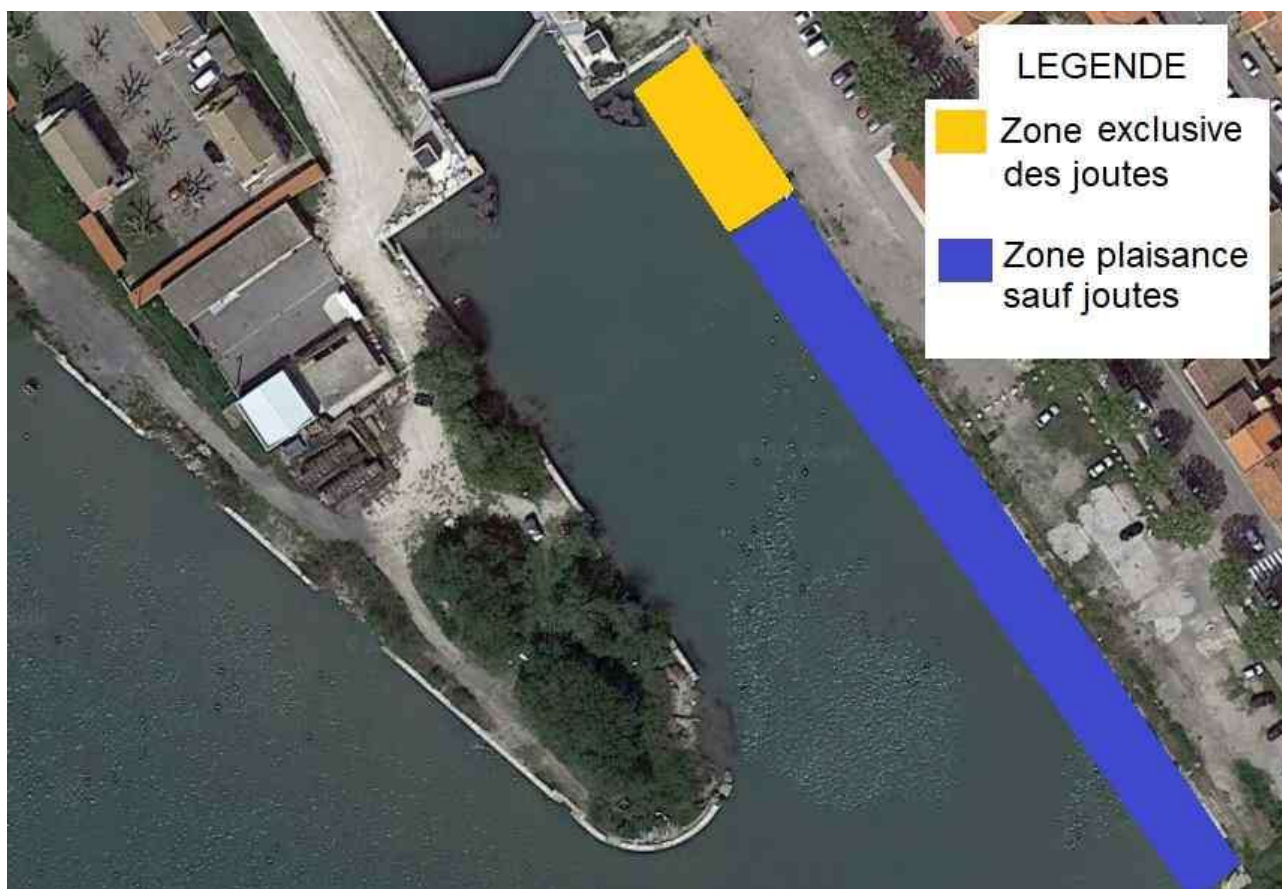
16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



ANNEXE liée aux zones de stationnement du musoir de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône :



16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-06-16-00016

Arrêté préfectoral n° SAF/PF\_220616001  
approuvant l'ordre départemental d'opérations  
feux de forêt des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE PREFECTORAL N° SAF/PF\_220616001  
APPROUVANT L'ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS  
FEUX DE FORET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code forestier ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE premier** : L'ordre départemental d'opérations feux de forêt 2022 des Bouches-du-Rhône est approuvé.

**ARTICLE 2** : L'ordre départemental est constitué de 5 volets :

- un préambule
- une première partie : le dispositif intégré de prévention et de lutte contre les feux de forêts
- une deuxième partie : le dispositif opérationnel de prévention et de vigilance coordonné par la DDTM des Bouches-du-Rhône
- une troisième partie : le dispositif opérationnel de lutte du service départemental d'incendie et de secours
- une quatrième partie : le dispositif opérationnel de lutte du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'ordre d'opérations s'imposent à tous les services et organismes appelés à concourir à la lutte contre les feux de forêt dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** : La préfète de police, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix en Provence, d'Arles et d'Istres, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le Contrôleur Général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur département des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le directeur du Parc National des Calanques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation de signature  
la sous-préfète, directrice de cabinet

signé

FLORENCE LEVERINO

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

13-2022-06-20-00006

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la Direction interdépartementale des  
Routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**  
**Secrétariat Général**

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

*Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

| FONCTION  | NOM/ PRÉNOM        | DOMAINE  |
|---|--------------------|--|
| <b>Direction (DIR)</b>                                      |                    |  |
| Directeur Adjoint Exploitation                              | LEFEVRE James      | I à V  |
| Directeur Adjoint Ingénierie                                | LEROUX Stéphane    | I à V  |
| <b>Secrétariat Général (SG)</b>                             |                    |  |
| Secrétaire Général  | BALLIERE Arnold    | I à V  |
| Secrétaire Générale Adjointe                                | DELORME Magali     | En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V   |
| Responsable du pôle Commande Publique                       | BENHARIRA Camel    | I-i-1a, I-i-10   |
| Responsable du pôle informatique et téléphonie              | LEVASSEUR Frédéric | I-i-1a, I-i-10   |
| Conseil Juridique   | COUPAT Christophe  | I-i-1a, I-i-10, II, V  |
| Communication et relations usagers                          | MOUCHAUCHE Amina   | I-i-1a, I-i-10   |
| Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC) | CILPA Jacqueline   | I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV   |
| Adjointe à la cheffe du pôle GEC                            | KHOSIASHVILI Lydia | En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du pôle GEC: I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV |

| FONCTION  | NOM /PRÉNOM        | DOMAINE   |
|---|--------------------|---|
| <b>Service Prospective (SP)</b>                                     |                    |   |
| Chef du SP  | PERUCHON Jean-Eric | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1   |
| <b>Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)</b> |                    |   |
| Chef du SPEP  | DREZET Alix        | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1   |
| Adjointe au chef de SPEP  | GUESSET Alexandra  | En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du pôle conservation du patrimoine                           | CAULET Pauline     | I-i-1a, I-i-10  |
| Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art                          | POZZO Pierrick     | I-i-1a, I-i-10  |
| Cheffe du pôle programmation et missions transversales              | AMROUCHE Chafia    | I-i-1a, I-i-10  |
| Chef du pôle service à l'usager                                     | CUSUMANO Vincent   | I-i-1a, I-i-10  |
| <b>District Urbain (DU)</b>   |                    |   |
| FONCTION  | NOM/ PRÉNOM        | DOMAINE   |
| Chef du DU  | CANAC Matthieu     | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1   |
| Cheffe du Bureau Administratif                                      | DELOR Elodie       | I-i-1a, I-i-10  |
| Chef du Bureau de Coordination                                      | PASCAL Frédéric    | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| Chef du CEI de Lavéra   | VELLA Michel       | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| Chef du CEI de St Martin de Crau                                    | FABRE Emmanuel     | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| Chef du CEI de la Garde   | BATTISTINI Hervé   | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)                       | FOUQOU Bruno       | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| Adjoint au chef du CAM  | PELLET Michel      | En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5                                |
| CAM chef du CEI A7 Septèmes   | MICHEL Philippe    | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| CAM chef du CEI A50 Clérissy  | THIERY Frédéric    | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| CAM chef du CEI A55 St-Henri  | DELVIGNE Jean-Luc  | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| CAM chef du CEI A51 Aix   | BUCLON Patrick     | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |
| Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU                   | ROVERE Jean-Luc    | I-i-1a, I-i-10, I-i-5   |

| FONCTION                                | NOM/ PRÉNOM             | DOMAINE  |
|---|-------------------------|--|
| CIGT responsable PC                     | GAVAZZI Véronique       | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| CIGT adjoint au responsable PC          | MASSET Thomas           | En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5                         |
| CIGT Cheffe pôle maintenance            | TAILLANDIER Catherine   | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| <b>District des Alpes du Sud (DADS)</b> |                         |  |
| Chef du DADS                            | MONIS Guillaume         | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1  |
| Cheffe du Bureau Administratif          | BONNIOT Christiane      | I-i-1a, I-i-10   |
| Chef du PEM                             | ROBERT Pierre           | I-i-1a, I-i-10   |
| Responsable de la coordination des CEI  | BAUMANN Michèle         | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI de Digne                    | MAGAUD André            | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI de St-André                 | MAGAUD André (p.i.)     | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Cheffe du CEI de l'Argentière           | TURIN Muriel            | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI d'Embrun-Chorges            | LAKHAL Isabelle         | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI de St-Bonnet-Gap            | GOURY Geoffrey          | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI de la Mure                  | JACQUET Serge           | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| <b>District Rhône-Cévennes (DRC)</b>    |                         |  |
| Chef du DRC                             | Régis VALDEYRON         | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1  |
| Adjoint au chef du DRC                  | MAZAURIN Yannick (p.i.) | En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Chef du Bureau Administratif            | VINCENTI Christian      | I-i-1a, I-i-10   |
| Responsable du Pôle Exploitation        | FORTUNE Francis         | I-i-1a, I-i-10   |
| Chef du CEI de la Croisière             | MAZAURIN Yannick        | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Adjoint au chef du CEI de la Croisière  | PIC Jean                | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI des Angles                  | MAZAURIN Yannick        | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI du Grand-Combien            | MAGNE Didier            | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien | CELLIER Gil             | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI Boucoiran                   | RUOT David              | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |
| Chef du CEI Aigues Vives                | GLEYZE Olivier          | I-i-1a, I-i-10, I-i-5  |



| FONCTION  | NOM/ PRÉNOM   | DOMAINE  |
|---|---|--|
| <b>Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)</b>         |   |  |
| Chef du SIR13   | CORDIER Cyrille   | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1  |
| Adjoint au chef du SIR 13   | BEN HAMER Karim   | En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif                                    | ARNOUX Léna   | I-i-1a, I-i-10   |
| Chefs de projets / RDO  | ARBAUD Alain<br>JAMET Astrid<br>MARQUAT Patrick<br>BUI Nhat-Minh<br><br>FAR Tarek<br>KHERBACHE Zaher                      | I-i-1a, I-i-10   |
| <b>Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)</b> |   |  |
| Chef du SIR2M   | LEVASSORT Vanessa   | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1  |
| Adjoint au chef du SIR2M  | PRADEN Daniel   | En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR2M  | CLEMENT Thierry   | En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif                                    | KHALDI Djamila  | I-i-1a, I-i-10   |
| Responsable de la cellule foncière                                | BOUDOT Christophe   | I-i-1a, I-i-10   |
| Chef du bureau d'études routes                                    | PORTAL Christophe<br>MELIN Delphine   | I-i-1a, I-i-10   |
| Chef du bureau d'études ouvrages d'art                            | RANC Maxime   | I-i-1a, I-i-10   |
| Chefs de projet   | BONNET Michaël<br>COUDEYRE Patrick<br>FONTANIER Pierre<br>GRASSET Olivier<br>ORANGE Soizic<br>PASCAL Régis<br>SAMRI Hamid | I-i-1a, I-i-10   |

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 4** : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 20 juin 2022

*Le préfet,*  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur interdépartemental  
des Routes Méditerranée

**SIGNE**

Denis BORDE

# ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

## I - GESTION DU PERSONNEL

### I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

### I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.  
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

### I – c *Recrutement, nomination et affectation*

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997  
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 10 Affectation à un poste de travail des agents recruté sous Règlements locaux et nationaux.

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | contrat de toutes catégories.   |  |
| I c 11   | Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.   | Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970   |
| <b>I – d Notation et promotion</b>               |   |  |
| I d 1  | a) Notation,<br>b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.<br>Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. | Statuts des corps concernés<br>Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002<br>Décret n° 91-593 du 25 avril 1991<br>Décret n° 90-173 du 1er août 1990   |
| <b>I – e Sanctions disciplinaires</b>            |   |  |
| I e 1  | Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.<br>Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984<br>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013   |
| I e 2  | Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.   | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30   |
| <b>I – f Positions des fonctionnaires</b>        |   |  |
| I f 1  | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.   | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.<br>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)<br>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants) |
| I f 2  | Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53  |
| I f 3  | Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)<br>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986   |
| I f 4  | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.<br>Réintégration de ces agents après détachement.   | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985  |
| <b>I – g Cessations définitives de fonctions</b> |   |  |
| I g 1  | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) :<br>- l'admission à la retraite<br>- l'acceptation de la démission<br>- le licenciement<br>- la radiation des cadres pour abandon de poste.   | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013<br>Arrêté du 4 avril 1990  |
| I g 2  | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les   |  |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat :<br>- l'admission à la retraite<br>- l'acceptation de la démission<br>- le licenciement<br>- la radiation des cadres pour abandon de poste.   | Décret 91-593 du 25 avril 1991  |
| <b>I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois</b> |  |   |
| I h1  | Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.  | Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.  |
| I h2  | Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).  | Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée<br>Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié  |
| I h3  | Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:<br>- l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée.<br>- les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs. | Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié<br>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971   |
| <b>I – i Congés et autorisations d'absence</b>      |  |   |
| I i1  | Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:<br>a) Congés annuels<br>b) Maladie<br>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984<br>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989<br>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires)<br>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires)<br>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires)<br>Règlements PNT nationaux et locaux |
| I i2  | Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer  | Décret n° 78-399 du 20 mars 1978  |
| I i3  | Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.   | Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946   |
| I i4  | Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.  | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.   |
| I i5  | Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.   | Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014  |
| I i6  | Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.   | Décret n° 95-179 du 20 février 1995   |
| I i7  | Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de   | Instruction n° 7 du 23 mars 1950  |

|        |   |  |
|--------|---|--|
|        | celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction   |  |
| I i 8  | Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53<br>Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47. |
| I i 9  | Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)   | Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.  |
| I i 10 | Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde   | Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982  |

### ***I - j Accidents de service***

|       |  |   |
|-------|--|---|
| I j 1 | Gestion des accidents de service                           | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2°<br>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 |
| I j 2 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire A 31 du 19 août 1947   |

### ***I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire***

|       |  |   |
|-------|--|---|
| I k 1 | Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.<br>- définition des fonctions ouvrant droit à NBI<br>- actes individuels d'attribution | Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace<br>Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement |
| I k 2 | Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.  | Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié   |

### ***I - l Ordres de mission***

|       |  |                              |
|-------|--|------------------------------|
| I-l 1 | Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national                                | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |
| I-l 2 | Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée. | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |

### ***I - m Maintien dans l'emploi***

|     |  |   |
|-----|--|---|
| I m | Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève. | Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963<br>Circulaire du 22 septembre 1961<br>Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980. |
|-----|--|---|

## **II - RESPONSABILITÉ CIVILE**

|  |   |                                      |
|--|---|--------------------------------------|
|  | Règlements amiables des dommages causés à des particuliers<br>par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) | Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996 |
|--|---|--------------------------------------|

### **III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL**

Conventions de location Code du Domaine de l'Etat  
art R 3

Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat  
art. L 67

### **IV – AMPLIATIONS**

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

### **V – CONTENTIEUX**

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10  
Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10  
Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

### **VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER**

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

13-2022-06-20-00007

Arrêté portant subdélégation de signature  
relative à l'exercice des compétences  
d'ordonnateur secondaire délégué et de  
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction  
interdépartementale des routes Méditerranée





## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

### **Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

#### **Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

- Vu Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Jean-Eric PERUCHON, chef du Service Prospective (SP),
- M. Alix DREZET, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Vanessa LEVASSORT, cheffe du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- M. Matthieu CANAC, chef du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

### **Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

**SIGNE**

Denis BORDE

*Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.*

Annexe du 20 juin 2022 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

| Service | Non et prénom       | Fonction  | Entité ou lieu        | Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à | Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à | Observation          |
|---------|---------------------|---|-----------------------|---|---|----------------------|
| SG      | Arnold BALLIERE     | Secrétaire général  | SG                    | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
|         | Magali DELORME      | Secrétaire générale adjointe                                  | SG                    | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
|         | Frédéric LEVASSEUR  | Responsable du pôle informatique                              | ILCP                  | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Jacqueline CILPA    | Responsable de l'unité  | GEC                   | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
|         | Lydia KHOSIASHVILI  | Adjointe au responsable de l'unité                            | GEC                   | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
|         | Christophe COUPAT   | Conseiller juridique  | CJ                    | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
|         | Jérémy GERARD       | Conseil en prévention   | STPRP                 | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
|         | Amina MOUCHAUCHE    | Communication et relations usagers                            | COM                   | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
| SP      | Jean-Eric PERUCHON  | Chef du service   | SP                    | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
| SPEP    | Alix DREZET         | Chef du service   | SPEP                  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
|         | Alexandra GUESSET   | Adjointe au chef du service                                   | SPEP                  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  | EAE du chef de SPEP  |
|         | Chafia AMROUCHE     | Responsable du pôle   | PPMT                  | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Pauline CAULET      | Responsable du pôle   | PCP                   | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Pierrick POZZO      | Responsable du pôle   | PPOA                  | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Vincent CUSUMANO    | Responsable du pôle   | PSU                   | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | David MANSUELLE     | Chef de projet système d'information entretien - exploitation | SPEP                  | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
| SIR13   | Cyrille CORDIER     | Chef du service   | SIR13                 | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
|         | Karim BEN HAMER     | Adjoint au chef du service                                    | SIR13                 | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  | EAE du chef de SIR13 |
|         | Léna ARNOUX         | Responsable du bureau administratif                           | SIR13                 | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
| SIR2M   | Vanessa LEVASSORT   | Chef du service   | SIR2M                 | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
|         | Thierry CLEMENT     | Adjoint au chef de service                                    | Montpellier           | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  | EAE du chef de SIR2M |
|         | Daniel PRADEN       | Adjoint au chef du service                                    | Mende                 | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  | EAE du chef de SIR2M |
|         | Djamila KHALDI      | Responsable du bureau administratif                           | Montpellier           | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
|         | Christophe BOUDOT   | Responsable de la cellule foncière                            | Mende                 | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
| DADS    | Guillaume MONIS     | Chef du district  | DADS                  | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                      |
|         | Michèle BAUMANN     | Coordinatrice des CEI   | DADS                  | 40 000 €  | 40 000 €  |                      |
|         | Christiane BONNIOT  | Responsable du bureau administratif                           | BA                    | 4 000 €   | 4 000 €   |                      |
|         | André MAGAUD (p.i.) | Responsable du CEI  | Saint-André les Alpes | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | André MAGAUD        | Responsable du CEI  | Digne                 | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Muriel TURIN        | Responsable du CEI  | L'Argentière          | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Pierre ROBERT       | Responsable du PEM  | Gap                   | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Isabelle LAKHAL     | Responsable du CEI  | Embrun – Chorges      | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Geoffrey GOURY      | Responsable du CEI  | Saint Bonnet – Gap    | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |
|         | Serge JACQUET       | Responsable du CEI  | La Mure               | 25 000 €  | 25 000 €  |                      |

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

| Service               | Non et prénom           | Fonction                                     | Entité ou lieu       | Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à | Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à | Observation                      |
|-----------------------|-------------------------|--|----------------------|---|---|----------------------------------|
| DRC                   | Régis VALDEYRON         | Chef du district                             | DRC                  | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  |                                  |
|                       | Yannick MAZAURIN (p.i.) | Adjoint au chef du district                  | DRC                  | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)                  | EAE du chef du DRC               |
|                       | Francis FORTUNE         | Responsable du Pôle Exploitation             | Nîmes                | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Yannick MAZAURIN        | Responsable du CEI                           | Les Angles           | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Mickaël ROUX            | Adjoint au chef de CEI                       | Les Angles           | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Yannick MAZAURIN        | Responsable du CEI                           | La Croisière         | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Jean PIC                | Adjoint au chef de CEI                       | La Croisière         | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Didier MAGNE            | Responsable du CEI                           | La Grande Combe      | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Gil CELLIER             | Adjoint au chef de CEI                       | La Grande Combe      | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | David RUOT              | Responsable du CEI                           | Boucoiran-Nozières   | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | Christian VINCENTI      | Responsable du bureau administratif          | Nîmes                | 4 000 €   | 4 000 €   |                                  |
|                       | Olivier GLEYZE          | Responsable du CEI                           | Aigues Vives         | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
|                       | DU                      | Matthieu CANAC                               | Chef du district     | DU  | 90 000 €  | 250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS) |
| Véronique GAVAZZI     |                         | Responsable du PC                            | CIGT                 | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Catherine TAILLANDIER |                         | Responsable du pôle maintenance              | CIGT                 | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Jean-Luc ROVERE       |                         | Responsable du pôle maintenance              | Toulon               | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Elodie DELOR          |                         | Responsable du bureau administratif          | BA                   | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Frédéric PASCAL       |                         | Responsable du bureau de coordination        | BDC                  | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
| Bruno FOUQOU          |                         | Responsable du centre autoroutier            | CAM                  | 40 000 €  | 40 000 €  |                                  |
| Michel PELLET         |                         | Adjoint au responsable du centre autoroutier | CAM                  | 40 000 €  | 40 000 €  | EAE du chef du CAM               |
| Jean-Luc DELVIGNE     |                         | Responsable du CEI                           | A55 – Saint Henri    | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Frédéric THIERY       |                         | Responsable du CEI                           | A50 – Clérissy       | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Patrick BUCLON        |                         | Responsable du CEI                           | A 51 – Aix           | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Philippe MICHEL       |                         | Responsable du CEI                           | A7 – Septèmes        | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Hervé BATTISTINI      |                         | Responsable du CEI                           | La Garde             | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Michel VELLA          |                         | Responsable du CEI                           | Lavéra               | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |
| Emmanuel FABRE        |                         | Responsable du CEI                           | Saint Martin de Crau | 25 000 €  | 25 000 €  |                                  |

Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2022-05-20-00007

Arrêté portant composition de la commission  
des droits et de l'autonomie des personnes  
handicapées des Bouches-du-Rhône

## **Arrêté portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône**

**La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 241-24 et suivants ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la présidente du Conseil départemental et du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 04/2021 du 20 juillet 2021 portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

**Sur** propositions de la présidente du Conseil départemental, du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP), du directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), du directeur académique des services de l'Éducation nationale et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

#### **Quatre représentants du Département des Bouches-du-Rhône**

##### **Titulaires :**

Mme Valérie Guarino, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental

M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)

Mme Jacqueline Nicolai, conseillère technique (DITAS – DGAS)

M. Jean-Michel Guithon, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées (DPHPBA-DGAS)

##### **Suppléante :**



Mme Elodie Bonnard, inspecteur de tarification (DPHPBA-DGAS)

**Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé (ARS)**

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant ;

M. le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;

M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;

M. le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant.

**Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

Titulaires:

M. Philippe Hardellet (CAF)

M. Gérard Benchenafi (CPCAM)

Suppléants

Mme Colette Kern (CPCAM)

M. Jean-Pierre Koller (CARSAT-SE)

M. Henri Fraisse (CARSAT-SE)

**Un représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires**

Titulaire :

Madame Brigitte Mourot (CFDT)

Suppléants

M. Nasser Bouifrou (FO)

M. Jean Pascal Purificato (CFDT)

**Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

Titulaire :

M. Grégory Lafont (UPE13)

Suppléant :

Mme Cynthia Kotlicki (UPE13)

**Un représentant des associations de parents d'élèves**

Titulaire :

Mme Nathalie Haas (FCPE)

Suppléants :

M. Christophe Merlino (FCPE)

Mme Sandryne Argenson (FCPE)

**Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles**

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

**Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaire :

Mme Anne Alcocer (AFM Téléthon)

Suppléant :

M. Faycal Zerguine (Cellule accueil information handicap)

**Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative**

Titulaires :

M. Pierre Gal (URAPEDA – PACA)

M. Hervé Sturlini (Armée du Salut)

Suppléante :

Mme Cécile Brialix (URAPEDA PACA)

**ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA spécialisée, dénommée commission thématique adultes :**

**Un représentant du Département**

Titulaire :

Mme Valérie Guarino, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental

Suppléants :

M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)

M. Jean-Michel Guithon, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées (DPHPBA-DGAS)

Mme Elodie Bonnard, inspecteur de tarification (DPHPBA-DGAS)

**Un représentant de l'État**

Titulaire :

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant

Suppléant :

M. le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant

**Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

Titulaire :

M. Gérard Benchenafi (CPCAM)

Suppléants :

Mme Colette Kern (CPCAM)

M. Jean-Pierre Koller (CARSAT-SE)

M. Henri Fraisse (CARSAT - SE)

**Un représentant des organisations syndicales**

Titulaire :

Mme Brigitte Mourot (CFDT)

Suppléants :

M. Nasser Bouifrou (FO)

M. Jean Pascal Purificato (CFDT)

**Deux représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles**

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

**Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative**

Titulaire :

M. Hervé Sturlini (Armée du Salut)

Suppléant :

M. Pierre Gal (URAPEDA-PACA)

**ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA spécialisée, dénommée commission thématique enfants :**

**Deux représentants du Département**

Titulaires :

Mme Valérie Guarino, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental

Mme Jacqueline Nicolai, conseillère technique (DITAS-DGAS)

Suppléants :

M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)

M. Jean-Michel Guithon, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées (DPHPBA-DGAS)

Mme Elodie Bonnard, inspecteur de tarification (DPHPBA-DGAS)

**Deux représentants de l'État**

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant ;

M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant.

**Un représentant de l'ARS**

M. le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant.

**Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

Titulaire :

M. Philippe Hardellet (CAF)

**Un représentant des associations de parents d'élèves**

Titulaire :

Mme Nathalie Haas (FCPE)

Suppléants :

M. Christophe Merlino (FCPE)

Mme Sandryne Argenson (FCPE)

**Trois représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles**

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

**Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative**

Titulaire :

M. Pierre Gal (URAPEDA – PACA)

Suppléante :

Mme Cécile Brialix (URAPEDA PACA)

**ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA spécialisée, dénommée commission thématique mixte "16-25 ans"**

**Un représentant de l'État**

Titulaire :

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant.

Suppléant :

M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant.

**Un représentant de l'ARS**

M. le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant

**Un représentant du Département**

Titulaire :

M. Kamel Adjina, chargé de mission (DGAS)

Suppléants :

Mme Jacqueline Nicolai, conseillère technique (DITAS – DGAS)

M. Jean Michel Guithon, chef de service (DHPBA- DGAS)

Mme Elodie Bonnard, inspecteur de tarification (DHPBA-DGAS)

**Trois représentants des associations de personnes handicapées**

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

**Un représentant des organismes de protection sociale**

Titulaire :

Mme Colette Kern (CPCAM)

Suppléant :

M. Philippe Hardellet (CAF)

**Un représentant d'association de parents d'élèves**

Titulaire :

Mme Nathalie Haas (FCPE)

Suppléants :

M. Christophe Merlino (FCPE)

Mme Sandryne Argenson (FCPE)

**Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative**

Titulaire :

M. Hervé Sturlini (Armée du Salut)

Suppléants :

M. Pierre Gal (URAPEDA – PACA)

Mme Cécile Brialix (URAPEDA PACA)

**ARTICLE 5** : L'arrêté n°04/2021 du 20 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le mandat des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, d'une durée de quatre ans, à l'exception de celui des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé (ARS), en application de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, expirera le 3 avril 2023.

**ARTICLE 7** : Madame la directrice de la MDPH 13 par intérim est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le **20 MAI 2022**

**Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône**

**La directrice départementale**

*Signé*

**Nathalie DAUSSY**

**La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône**

*Signé*

**Martine VASSAL**



**Inter Parcours Handicap 13**  
**Représentation des personnes handicapées et de leurs familles en CDAPH**  
**Juillet 2021**

| Titulaire/Suppléant | Nom                         | Mail   | Tel                              |
|---------------------|-----------------------------|--|----------------------------------|
| <b>Titulaire</b>    | <b>Odile Tassan-Toffola</b> | <a href="mailto:odile.tassan-toffola@wanadoo.fr">odile.tassan-toffola@wanadoo.fr</a>               | 06 83 48 73 32                   |
| Suppléants          | Philippe Gérard             | <a href="mailto:philippe-gerard13124@orange.fr">philippe-gerard13124@orange.fr</a>                 | 06 45 66 11 86                   |
|                     | Robert Champetier           | <a href="mailto:robert.champetier@centre-richebois.com">robert.champetier@centre-richebois.com</a> | 06 22 81 18 13                   |
|                     | Odile Marconnet             | <a href="mailto:creedatcat@gmail.com">creedatcat@gmail.com</a>                                     | 06 12 51 59 86                   |
| <b>Titulaire</b>    | <b>Monique Durand</b>       | <a href="mailto:durand.monique@orange.fr">durand.monique@orange.fr</a>                             | 07 86 30 01 76<br>04 91 70 46 48 |
| Suppléants          | Maryse Sinitzki             | <a href="mailto:direction@handestau.fr">direction@handestau.fr</a>                                 | 06 62 57 13 82                   |
|                     | Fabienne Verdun             | <a href="mailto:fabienne.verdun@ugecam-pacac.cnamts.fr">fabienne.verdun@ugecam-pacac.cnamts.fr</a> | 06 30 20 19 57                   |
|                     | Karine PELLETIERI           | <a href="mailto:k.pelletieri@unapei-ap.fr">k.pelletieri@unapei-ap.fr</a>                           | 06 21 03 14 58                   |
| <b>Titulaire</b>    | <b>Cyril Martz</b>          | <a href="mailto:cmartz@isatis.org">cmartz@isatis.org</a>   | 06 79 49 59 03                   |
| Suppléants          | Annie Jullien               | <a href="mailto:jullien.annie@orange.fr">jullien.annie@orange.fr</a>                               | 04 91 25 19 73                   |
|                     | Jean-Yves Maquet            | <a href="mailto:jymaquet@wanadoo.fr">jymaquet@wanadoo.fr</a>                                       | 06 21 05 43 12                   |
|                     | Ali Ghodbane                | <a href="mailto:AGHODBANE@afm-telethon.fr">AGHODBANE@afm-telethon.fr</a>                           | 06 83 80 91 29                   |
| <b>Titulaire</b>    | <b>Olivier Fantino</b>      | <a href="mailto:olivier.fantino@espoir-provence.fr">olivier.fantino@espoir-provence.fr</a>         | 06 79 91 54 22                   |
| Suppléants          | Vincent Oliverio            | <a href="mailto:acceslib.asso@gmail.com">acceslib.asso@gmail.com</a>                               | 06 20 21 21 65                   |
|                     | Isabelle Dejean             | <a href="mailto:dejeanisabelle@orange.fr">dejeanisabelle@orange.fr</a>                             | 06 03 64 04 71                   |
|                     | Catherine Tinel             | <a href="mailto:catherine.tinel@free.fr">catherine.tinel@free.fr</a>                               | 06 21 51 09 00                   |
| <b>Titulaire</b>    | <b>Cathy Piasco</b>         | <a href="mailto:cathy.piasco@gmail.com">cathy.piasco@gmail.com</a>                                 | 06 12 03 98 88                   |
| Suppléants          | Marie Christine Pascal      | <a href="mailto:cmc.pascal@netcourrier.com">cmc.pascal@netcourrier.com</a>                         | 06 76 96 99 53                   |
|                     | Sylvie Ucciani              | <a href="mailto:sylvie.ucciani@araimc.org">sylvie.ucciani@araimc.org</a>                           | 06 46 19 17 90                   |
|                     | Florian Ben Soussan         | <a href="mailto:direction@arpejh.fr">direction@arpejh.fr</a>                                       | 06 16 91 94 39                   |
| <b>Titulaire</b>    | <b>Nicole Granier</b>       | <a href="mailto:janikfam@orange.fr">janikfam@orange.fr</a>   | 06 85 02 04 92                   |
| Suppléants          | Mireille Aubert             | <a href="mailto:m-aubert@ari.asso.fr">m-aubert@ari.asso.fr</a>                                     | 06 85 47 63 03                   |
|                     | Pascale Depracontal         | <a href="mailto:p.depracontal@unapei-ap.fr">p.depracontal@unapei-ap.fr</a>                         | 06 99 39 56 27                   |
|                     | Sara Lariche                | <a href="mailto:sara.lariche@serena.asso.fr">sara.lariche@serena.asso.fr</a>                       | 06 35 50 66 14                   |
| <b>Titulaire</b>    | <b>Caroline Fiacre</b>      | <a href="mailto:c-fiacre@ari.asso.fr">c-fiacre@ari.asso.fr</a>                                     | 06 73 00 19 00                   |
| Suppléants          | Claire Brules               | <a href="mailto:claire.brules@amsp.fr">claire.brules@amsp.fr</a>                                   | 06 99 02 76 96                   |
|                     | Serge Eyrier                | <a href="mailto:s.eyrier.imelescypres@agape13no.fr">s.eyrier.imelescypres@agape13no.fr</a>         | 06 60 75 85 77                   |
|                     | Hyacinthe Duclos            | <a href="mailto:hyduclos@aol.com">hyduclos@aol.com</a>   | 06 51 52 55 49                   |

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-06-21-00003

Arrêté fermeture SPF AIX 1 et SPF Marseille 3,  
SDE Aix et SDE Marseille



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 22 juillet 2022  
des SPF d'Aix-en-Provence 1 et de Marseille 3,  
des SDE d'Aix et de Marseille**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les SPF d'Aix-en-Provence 1 et de Marseille 3, les SDE de Marseille et d'Aix relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le vendredi 22 juillet 2022.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 21 JUIN 2022

Par délégation,

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

Signée

Andrée AMMIRATI



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-06-21-00004

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes d Auriol, de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse et de Roquevaire à l'occasion de la fête de la Saint-Eloi organisée dans la commune d Auriol du 1er au 4 juillet 2022



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse et de Roquevaire à l'occasion de la fête de la Saint-Eloi organisée dans la commune d'Auriol du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2022

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux des communes de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse et de Roquevaire formulée par le maire d'Auriol à l'occasion de la fête de la Saint-Eloi organisée dans sa commune du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2022 ;

**Vu** l'accord des maires de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse et de Roquevaire pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leurs communes au profit de la commune d'Auriol ;

**Considérant** que la demande du maire d'Auriol est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**Article premier** : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse et de Roquevaire au profit de la commune d'Auriol est autorisée, à l'occasion de la fête de la Saint-Eloi, du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2022, comme suit :

- Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 20h00 au samedi 2 juillet 2022 à 2h00 : un agent du service de police municipale de la commune La Bouilladisse ;
- Du samedi 2 juillet 2022 à 20h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 2h00 : un agent du service de police municipale de la commune de Roquevaire et un agent du service de police municipale de la commune de La Penne-sur-Huveaune ;
- Le dimanche 3 juillet 2022 de 8h00 à 14h00 : un agent du service de police municipale de la commune de Roquevaire et deux agents du service de police municipale de la commune de La Bouilladisse ;
- Du dimanche 3 juillet 2022 à 20h00 au lundi 4 juillet 2022 à 2h00 : un agent du service de police municipale de la commune de Roquevaire ;

**Article 2** : La commune d'Auriol bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire d'Auriol détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune, de La Bouilladisse, de Roquevaire et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 juin 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,  
le directeur de cabinet

*Signé*

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-21-00005

Arrêté n°0171 réglementant l'usage des pétards  
et pièces d'artifices dans le département des  
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté n° 0171  
réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux, notamment l'article 12 ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés en dehors des spectacles pyrotechniques représente, notamment en période estivale, un danger ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre des dispositions applicables aux déclarations réglementaires des tirs de feux d'artifices, les organisateurs de spectacles pyrotechniques doivent remplir la fiche relative aux dispositions destinées à limiter les risques pour le public (document annexé).

**Article 2** : L'usage de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés en dehors des spectacles pyrotechniques est interdit au regard des risques liés à leur utilisation du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur l'ensemble du territoire du département.**

**Article 3** : L'arrêté n°0143 du 24 mai 2022 est abrogé.

**Article 4** : La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Istres, la directrice départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le

le Préfet

*signé*

Christophe MIRMAND



**FICHE À TRANSMETTRE PAR MEL :**

**\* À LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(MAGGE – [pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr))**

**\* AU CABINET DU PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(SOP – [pp13-sop@interieur.gouv.fr](mailto:pp13-sop@interieur.gouv.fr))**

**10 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SPECTACLE**

**FICHE RELATIVE AUX DISPOSITIONS  
DESTINÉES À LIMITER LES RISQUES POUR LE PUBLIC**

COMMUNE DE.....

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU.....

**Sécurité du spectacle**

x Zone de tir isolée par :  Barrières  Rubalise  Clôture naturelle  Présence physique

x Zone du public isolée par :  Barrières  Rubalise  Clôture naturelle  Présence physique

x Personnel mis en place pour tenir les périmètres de sécurité

- police municipale
- services techniques municipaux
- bénévoles / associations
- entreprise privée

**Services de secours**

x Information préalable des pompiers locaux réalisée le.....

x Points d'eau pompiers à proximité : Nombre ..... Distance du pas de tir .....

x Présence des pompiers le jour du tir :  OUI nombre : .....  NON

x Présence de secouristes le jour du tir :  OUI nombre : .....  NON

Nom de l'association.....

x Localisation du(des) point(s) d'accueil des secours

.....  
.....  
.....



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre public**

**1) Les aménagements matériels**

**x Aménagement de l'espace piéton**     OUI     NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

**x Itinéraire de déambulation**     OUI     NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

**x Implantation des caméras de surveillance**     OUI     NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

**2) Les moyens humains engagés**

**x Filtrage Vigipirate**     OUI     NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

**x Assurer la sécurité de l'événement**     OUI     NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

**x Désignation d'un responsable sécurité**     OUI     NON

Nom et prénom.....

**3) Communication à l'attention du public**

Mesures prises.....  
.....  
.....  
.....

**MESURES VALIDÉES PAR LA POLICE NATIONALE/GENDARMERIE :  OUI     NON**

**Le maire de....., le .....**  
**Cachet, signature**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-16-00015

Arrêté portant habilitation de l'entreprise  
individuelle dénommée  
« FLORENT BATTINI » exploitée par M. Florent  
BATTINI, sise à MARSEILLE (13005)  
dans le domaine funéraire, du 16 JUIN 2022





Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée  
« FLORENT BATTINI » exploitée par M. Florent BATTINI, sise à MARSEILLE (13005)  
dans le domaine funéraire, du 16 JUIN 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 10 juin 2022 de Monsieur Florent BATTINI, exploitant, sollicitant l'habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « FLORENT BATTINI » sise 31 boulevard Sainte-Thérèse à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Florent BATTINI a suivi la formation obligatoire de 16 h de porteur-chauffeur, et atteste de son inscription en formation complémentaire de dirigeant d'entreprise funéraire afin de remplir les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise individuelle dénommée « FLORENT BATTINI » sise 31 boulevard Sainte-Thérèse à MARSEILLE (13005), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0410**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté **sous réserve de produire dans un délai d'un an copie du diplôme de dirigeant auprès des services préfectoraux.**

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 JUIN 2022

Pour le Préfet  
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-05-19-00009

Avis de la CNAC du 19 mai 2022 - Projet  
commercial SAS DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE - AUBAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 10 août 2021 à la mairie d'Aubagne et enregistrée sous le n° PC 013 005 21 0152 ;
- VU** le recours exercé par la SNC « LIDL », enregistré le 21 janvier 2022 sous le numéro P 03869 13 21 RT01 ;  
  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 8 décembre 2021 relatif au projet de la SAS « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » d'extension, à Aubagne, de 139 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial, par extension de 139 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « CASINO », portant sa surface de vente de 1 909 m<sup>2</sup> à 2 048 m<sup>2</sup>, et la surface de vente de l'ensemble de 1 963 m<sup>2</sup> à 2 102 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 mai 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mai 2022 ;

Après avoir entendu :

Mme Virginie SPINA, directrice régionale expansion « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » ;  
Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate de la société pétitionnaire ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 mai 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera sur la RD 8N au sein du quartier du Charrel, à environ 2,5 km au sud-ouest du centre-ville de la commune d'Aubagne, soit à environ 18 km à l'est du centre-ville de Marseille, accessible depuis l'A 50 ;
- CONSIDERANT** que l'opération consistera en l'extension d'un ensemble commercial par extension de 139 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « CASINO » ;
- CONSIDERANT** que le projet sera économe de l'espace en optimisant l'usage de la parcelle d'implantation ;
- CONSIDERANT** que la zone de chalandise et la commune d'Aubagne ont connu une progression démographique, de respectivement + 6,83 % et + 2,08 %, au cours de la période 2009-2019 ; que dans ce contexte démographique favorable, le projet contribuera au confortement de l'offre commerciale d'un supermarché de proximité situé au sein du territoire d'une commune où la vacance commerciale est modérée ; que l'extension projetée sera de faible envergure et ne devrait pas déséquilibrer les équilibres commerciaux existants ;
- CONSIDERANT** que la desserte routière du site est très satisfaisante par la RD 8N ; que la desserte par les transports en commun est également très satisfaisante grâce à la présence de 2 lignes de bus et une ligne tramway qui proposent un cadencement et une amplitude horaire permettant de fréquenter le magasin ; que tous les axes qui permettent d'accéder au supermarché sont pourvus de trottoirs et de passages piétonniers sécurisés et que la liaison par les modes de transport doux est possible depuis les quartiers d'habitation situés à proximité de l'ensemble commercial ;
- CONSIDERANT** que l'impact du projet sur les flux de circulation routière sera négligeable et pourra être supporté par les infrastructures existantes ;
- CONSIDERANT** que l'extension projetée sera réalisée au sein d'une extension bâtie de 214 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur une surface déjà imperméabilisée ; qu'il est prévu la création de 33 places perméables (378 m<sup>2</sup>) et l'extension des espaces verts (+ 142 m<sup>2</sup>) contribuera à la désimperméabilisation de 520 m<sup>2</sup> de l'emprise foncière, dont la surface imperméabilisée totale passera de 7 305 m<sup>2</sup> (95,24 %), à 6 785 m<sup>2</sup> (88,46 %) ;
- CONSIDERANT** que la réalisation du projet permettra de modifier la totalité du dispositif d'éclairage pour recourir aux LED ; qu'en outre, de nouveaux meubles frigorifiques fermés seront installés ;
- CONSIDERANT** que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'insertion paysagère et architecturale existante ; que les modifications apportées au bâti seront discrètes puisque réalisées sur une façade aveugle du magasin ; qu'il est prévu d'améliorer l'insertion paysagère de l'ensemble commercial par l'accroissement de la végétalisation ; qu'en effet, les espaces verts seront étendus de 142 m<sup>2</sup> pour être portés à 507 m<sup>2</sup>, contre 365 m<sup>2</sup> aujourd'hui ; que cette extension aura lieu sur une partie du parc de stationnement actuellement imperméabilisée ; qu'il est prévu la plantation de 17 arbres de haute tige, en plus des 11 existants, portant leur nombre total à 28 ; que ces arbres seront plantés le long de la RD 8N et seront complétés par une haie plantée en rive des places perméables ; qu'en sus, un bosquet et des arbustes seront plantés le long de la façade principale, à l'ouest du bâtiment ; que l'ensemble de ces mesures permettront d'améliorer la perception visuelle de l'ensemble commercial depuis la RD 8N et amélioreront le confort des consommateurs par la création d'ombre en été ;
- CONSIDERANT** que le projet permettra de conforter l'offre d'un supermarché de proximité implanté à proximité immédiate de quartiers d'habitation en proposant une plus grande variété de produits ; que le confort d'achat des consommateurs sera amélioré par l'optimisation de l'espace intérieur du magasin et son réaménagement ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours n° P 03869 13 21 RT01 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la SAS « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » d'extension, à Aubagne, de 139 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial, par extension de 139 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « CASINO », portant sa surface de vente de 1 909 m<sup>2</sup> à 2 048 m<sup>2</sup>, et la surface de vente de l'ensemble de 1 963 m<sup>2</sup> à 2 102 m<sup>2</sup> (Bouches-du-Rhône).

**Votes favorables : 9**  
**Vote défavorable : 0**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

*Paris, le 19 mai 2022*

*Signé*

Anne BLANC



**TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET  
JOINT A L'AVIS DE LA CNAC<sup>1</sup> N° P 03869 13 21 RT01  
DU 19/05/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

|  |  |                      |  |
|--|--|----------------------|--|
| Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )  |  | 7 670 m <sup>2</sup> |  |
| Et références cadastrales du terrain d'assiette<br>(cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)  |  | BS n° 49 et 50       |  |
| Points d'accès (A)<br>et de sortie (S) du<br>site<br>(cf. b, c et d du 2°<br>du I de l'article<br>R. 752-6)                                    | Avant<br>projet  | Nombre de A          | 0  |
|  |  | Nombre de S          | 0  |
|  |  | Nombre de A/S        | 1  |
|  | Après<br>projet  | Nombre de A          | 0  |
|  |  | Nombre de S          | 0  |
|  |  | Nombre de A/S        | 1  |
| Espaces verts et<br>surfaces<br>perméables<br>(cf. b du 2° et d du<br>4° du I de l'article<br>R. 752-6)  | Superficie du terrain consacrée aux<br>espaces verts (en m <sup>2</sup> )  |                      | 507 m <sup>2</sup>   |
|  | Autres surfaces végétalisées<br>(toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )  |                      |  |
|  | Autres surfaces non<br>imperméabilisées :<br>m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés   |                      | 33 places de stationnement perméables le long de la<br>RD 8 N sur une surface de 378 m <sup>2</sup> en éco-pavés |
| Energies<br>renouvelables<br>(cf. b du 4° de<br>l'article R. 752-6)  | Panneaux photovoltaïques :<br>m <sup>2</sup> et localisation   |                      |  |
|  | Eoliennes (nombre et localisation)   |                      |  |
|  | Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et<br>localisation)<br>et observations éventuelles :  |                      |  |
| Autres éléments<br>intrinsèques ou<br>connexes au projet<br>mentionnés<br>expressément par<br>la commission<br>dans son avis ou<br>sa décision | Extension de faible envergure accompagnée d'un réaménagement intérieur favorisant le confort d'achat   |                      |  |
|  | Desserte par les transports en commun satisfaisante (2 lignes de bus et tramway) ;<br>Desserte piétonne satisfaisante  |                      |  |
|  | Impact négligeable sur les flux de circulation routière  |                      |  |
|  | Réduction de l'imperméabilisation des sols : désimperméabilisation de 520 m <sup>2</sup>   |                      |  |
|  | Modification de la totalité du dispositif d'éclairage : usage de LED   |                      |  |
|  | Nouveaux meubles frigorifiques fermés  |                      |  |
|  | Aucun impact négatif sur l'insertion architecturale : extension bâtie de 214 m <sup>2</sup> d'emprise<br>au sol discrète, sur une façade aveugle   |                      |  |
|  | Amélioration de l'insertion paysagère : extension des espaces verts (+ 142 m <sup>2</sup> ) ; plantation<br>de 17 arbres de haute tige en plus de 17 existants ; végétalisation renforcée le long de la<br>RD 8N par une haie en plus de ces arbres ; bosquet et arbustes plantés devant la façade<br>principale, côté ouest du bâtiment |                      |  |

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.



| <b>POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX</b><br>(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)   |                  |                                     |                         |                      |                      |    |
|--|------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|----|
| Surface de vente<br><i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i><br><br>Et<br>Secteurs d'activité<br><i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i> | Avant projet     | Surface de vente (SV) totale        |                         | 1 963 m <sup>2</sup> |                      |    |
|  |                  | Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup> | Nombre                  |                      | 1                    |    |
|  |                  |                                     | SV/magasin <sup>2</sup> |                      | 1 909                |    |
|  |                  |                                     | Secteur (1 ou 2)        |                      | 1                    |    |
| Capacité de stationnement<br><i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>  | Après projet     | Surface de vente (SV) totale        |                         | 2 102 m <sup>2</sup> |                      |    |
|  |                  | Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup> | Nombre                  |                      | 1                    |    |
|  |                  |                                     | SV/magasin <sup>3</sup> |                      | 2 048 m <sup>2</sup> |    |
|  |                  |                                     | Secteur (1 ou 2)        |                      | 1                    |    |
| Avant projet   | Nombre de places | Total                               |                         | 87                   |                      |    |
|  |                  | Electriques/hybrides                |                         | 0                    |                      |    |
|  |                  | Co-voiturage                        |                         | 0                    |                      |    |
|  |                  | Auto-partage                        |                         | 0                    |                      |    |
|  |                  | Perméables                          |                         | 0                    |                      |    |
|  | Après projet     | Nombre de places                    | Total                   |                      |                      | 94 |
|  |                  |                                     | Electriques/hybrides    |                      |                      | 0  |
|  |                  |                                     | Co-voiturage            |                      |                      | 0  |
|  |                  |                                     | Auto-partage            |                      |                      | 0  |
|  |                  |                                     | Perméables              |                      |                      | 33 |
| <b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b><br>(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)   |                  |                                     |                         |                      |                      |    |
| <b>HORS PROJET</b>   |                  |                                     |                         |                      |                      |    |
| Nombre de pistes de ravitaillement   | Avant projet     | 1                                   |                         |                      |                      |    |
|  | Après projet     | 1                                   |                         |                      |                      |    |
| Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )   | Avant projet     | 16,50 m <sup>2</sup>                |                         |                      |                      |    |
|  | Après projet     | 16,50 m <sup>2</sup>                |                         |                      |                      |    |

<sup>2</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>3</sup> Cf. (2)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-21-00001

Décision de la CDAC13 du 21 juin 2022 - Projet  
commercial SCCV CJW DEVELOPPEMENT -  
SAINT MITRE LES REMPARTS



**Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13**

Affaire suivie par : Monsieur Philippe POGGIONOVO  
Tél: 04.84.35.42.52  
[pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 21 juin 2022

**Décision**

**prise par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône  
sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, sis 57 rue de  
Chartres – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, pour son projet commercial situé sur la commune de  
SAINT-MITRE-LES REMPARTS**

**Séance du mardi 14 juin 2022**

**La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1280 m<sup>2</sup> (secteur 2) comprenant deux magasins d'équipement de la maison de 380 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup> de surface de vente, sis ZAC des Étangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920). Ce projet portera à 3185 m<sup>2</sup> la surface de vente totale de cet ensemble commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 14 juin 2022, prises sous la présidence de Madame Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Monsieur Eric VIVIN, représentant Monsieur le maire de Saint-Mitre-les-Remparts
- Madame Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON, représentant Monsieur le président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Monsieur Daniel GOUIRAND, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Madame Aline MARRONE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur Laurent MERIC, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Madame Emmanuelle LOTT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Excusés :**

- Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
- Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du ScoT
- Madame la présidente du Département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Jean-Christophe CARRE, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

**Assistés de :**

- Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

**Considérant** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1280 m<sup>2</sup> (secteur 2) comprenant deux magasins d'équipement de la maison de 380 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup> de surface de vente, sis ZAC des Étangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920), ce projet portant à 3185 m<sup>2</sup> la surface de vente totale de cet ensemble commercial,

**Considérant** que ce projet situé au sein de la ZAC des Étangs, classée comme un des pôles commerciaux structurants du territoire dans le SCot Ouest Etang de Berre, concerne l'extension d'un ensemble commercial autorisé le 28 avril 2015 par la CDAC des Bouches-du-Rhône, et pour lesquels plusieurs permis de construire modificatifs ont été accordés sur cette parcelle en 2017, 2018 et 2020 sans que ceux-ci n'aient été soumis au préalable à l'avis du Secrétariat de la CDAC13,

**Considérant** que cette opération, qui consiste en la création de deux locaux commerciaux spécialisés dans l'équipement de la maison par un réaménagement intérieur du bâti au sein d'un ensemble commercial existant, n'aura qu'un impact limité en termes d'aménagement du territoire,

**Considérant** qu'en matière d'accessibilité, ce site est bien desservi par le réseau routier et bénéficie également d'une desserte en transports collectifs satisfaisante,

**Considérant** que si cet ensemble commercial a obtenu la certification BREEAM niveau « Good », alors que le dossier examiné en 2015 par la CDAC prévoyait le niveau « Very Good », et met en œuvre des places de stationnement en revêtement perméable de type « nidagravel », il ne prévoit l'installation d'aucune surface de panneaux photovoltaïques (économies d'énergie) ou de toitures végétalisées (isolation thermique, traitement de la cinquième façade,...) au regard des grandes surfaces de toiture de cet ensemble commercial, ni d'équipement supplémentaire dédié à la recharge de véhicules électriques,

**Considérant** que si l'insertion architecturale du projet a été améliorée en régularisation du projet examiné en 2015 par la CDAC13 non complètement mis en œuvre, le volet paysager reste perfectible en l'absence de prise en compte d'une partie importante des remarques et préconisations de l'Architecte Conseil et de la Paysagiste Conseil de l'État transmises au pétitionnaire en janvier 2022 (nombre et force des arbres à planter insuffisants, qualité médiocre du traitement de la limite Nord du bâtiment, présence de blocs rocheux peu qualitatifs et dangereux non prévus au dossier CDAC de 2015...),

**Considérant** que le projet vient accentuer la concurrence sur le secteur des magasins d'équipement de la maison au sein des principales zones commerciales de la zone de chalandise,

**Considérant** qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L.752-6 du code de commerce,

### **DÉCIDE**

**DE REFUSER** l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1280 m<sup>2</sup> (secteur 2) comprenant deux magasins d'équipement de la maison de 380 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup> de surface de vente, sis ZAC des Étangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920) par :

**4 votes défavorables** : Mesdames CAMPAGNOLA-SAVON, LOTT et BELKIRI, Monsieur MERIC

**1 vote favorable** : Monsieur VIVIN

**2 abstentions** : Madame MARRONE et Monsieur GOUIRAND

Le projet est, en conséquence, refusé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 21 juin 2022

Pour le Préfet

**signé**

La secrétaire Générale Adjointe  
Anne LAYBOURNE

#### **Notification des délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00